

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 19 juin 2023
N° CD-2023-3-7-1
N° applicatif 6248

7^{ème} Commission
Commission Réseaux et mobilités

Service instructeur
Service mobilité et planification

SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES ET POLITIQUE D'ENTRETIEN

Résumé : Dans la continuité des actions en faveur du vélo mises en oeuvre par les départements du Haut-Rhin et Bas-Rhin, la Collectivité européenne d'Alsace construit sa stratégie vélo afin de développer l'usage de ce mode de déplacement.

La première étape de cette stratégie consiste à déterminer le réseau cyclable structurant d'intérêt alsacien. A cette hiérarchisation s'ajoute la définition de la politique d'entretien de ce réseau, en partenariat avec les acteurs locaux, afin de placer le vélo au cœur des déplacements du quotidien.

Premières briques d'un système vélo alsacien, le schéma des itinéraires cyclables structurants et la politique d'entretien associée seront complétés dans un second temps par une stratégie visant à valoriser et favoriser l'emploi du vélo dans les politiques de la Collectivité européenne d'Alsace (éducation, tourisme, sport, insertion, ressources humaines...).

1°) Contexte

Le vélo est un mode de déplacement dont l'usage est croissant ces dernières années, en particulier depuis la pandémie de Covid-19 qui a incité de nombreuses personnes à se tourner vers des moyens de transport plus durables.

En effet, en 2020, le nombre de cyclistes a augmenté de manière significative en France, (+ 10% par rapport à l'année de référence 2019 pré-Covid hors périodes de confinement). La progression s'est maintenue en 2021 et 2022 avec des chiffres respectivement de 4 % et 8% d'augmentation des usages. Cette tendance a également été soutenue par des mesures gouvernementales pour encourager l'utilisation du vélo, notamment via le soutien à la réalisation de nouveaux aménagements cyclables sécurisés et l'augmentation des subventions pour l'achat de vélos électriques.

Le vélo est ainsi largement plébiscité, avec une prise de conscience croissante de l'importance du besoin de réduction de l'impact environnemental des modes de transport et la promotion d'un mode de vie plus actif et plus sain.

Le premier frein au développement du vélo reste le besoin d'améliorer et de développer les infrastructures cyclables et la sécurité des cyclistes sur les routes.

La Collectivité européenne d'Alsace, dans la continuité de l'action des deux Départements du Haut-Rhin et Bas-Rhin avant 2021, participe activement au développement du vélo en Alsace.

En effet, avec un **réseau** de près de 1400 km d'itinéraires cyclables structurants, constitué à près de **65% d'aménagements dédiés et sécurisés** pour les cyclistes, le vélo peut prendre toute sa place dans le quotidien des alsaciens que ce soit pour aller à l'école ou au travail, que ce soit pour les activités de loisirs et la découverte du territoire.

La **part modale du vélo en Alsace** peut être évaluée à **5%** (3% dans la Haut-Rhin et 7% dans le Bas-Rhin). Elle reste toutefois en-deçà des objectifs nationaux fixés en 2018 : 9% à atteindre en 2024 et 12% en 2030. Il est donc nécessaire de poursuivre et renforcer les actions de promotion du vélo.

Le Plan Vélo Alsace comporte plusieurs composantes. Deux sont exposées dans le présent rapport :

- **le schéma des itinéraires cyclables structurants**
- **la politique d'entretien liée à ce réseau et le partenariat qui en découle avec les acteurs du territoire.**

La politique vélo du Département du Bas-Rhin s'appuyait sur une délibération du 25 octobre 2010, qui définissait le Plan Vélo 2020 avec en particulier un schéma de référence des itinéraires cyclables structurants du Bas-Rhin.

Le Département du Haut-Rhin disposait également d'un schéma départemental des itinéraires cyclables validé le 17 octobre 2003.

Le présent rapport a donc vocation à abroger ces deux schémas de référence et définir le nouveau schéma des itinéraires cyclables structurants alsaciens qui se substituera aux documents antérieurs.

2°) Aménager et consolider un réseau cyclable structurant alsacien

L'Alsace est d'ores et déjà dotée d'un **réseau** de près de **1 400 km d'itinéraires cyclables structurants**. Toutefois, dans un contexte d'évolution des pratiques et des demandes qui réorientent les besoins vers les usages du quotidien, il est indispensable de compléter ce réseau existant en visant les principaux objectifs suivants :

- poursuivre le développement et la pratique du vélo en Alsace ;
- accompagner les partenaires pour leur permettre une desserte plus fine au sein de leur territoire.

Concernant ce dernier point, la quasi-totalité des intercommunalités se sont dotées d'un schéma cyclable et souhaitent maintenant le mettre en œuvre. La hiérarchisation du réseau cyclable est donc indispensable pour organiser le maillage et assurer une structuration suivant le modèle d'un réseau routier. Cela est d'autant plus important que l'Alsace est parcouru par trois itinéraires cyclables européens dits Eurovélo.

Le projet de schéma alsacien des itinéraires cyclables structurants a donc été conçu pour permettre un maillage cohérent qui relie les pôles générateurs des principaux flux vélo à l'échelle alsacienne. Ce schéma a vocation à permettre un report modal important dans le cadre des déplacements du quotidien (domicile-travail, desserte des gares et des collèges). Il comprend les itinéraires des vallées, les principaux itinéraires d'accès aux

agglomérations alsaciennes (Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Haguenau, Sélestat et Saint Louis) et les principales liaisons transfrontalières.

Après un travail consultatif et itératif il est proposé d'abonder le **réseau cyclable structurant alsacien** de 388 km pour atteindre un total de **1 783 km** (1 395 km existants + 388km nouveaux). Le maillage de ce réseau dénommé « Plan vélo Alsace » est représenté sur la carte synthétique jointe en annexe. Cette carte met en évidence le réseau existant, les maillons à améliorer ainsi que les nouvelles liaisons à réaliser.

Ce schéma des itinéraires cyclables structurants ne définit pas, a priori, quelle collectivité (Collectivité européenne d'Alsace, communautés de communes, communes...) a vocation à porter la maîtrise d'ouvrage des aménagements envisagés. Les projets, hors agglomération, s'inscrivant dans un itinéraire structurant ont vocation à être :

- soit portés par la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement (PPI);
- soit portés par les communautés de communes ou communes et soutenus prioritairement et significativement par Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre de son dispositif de contractualisation (fond attractivité ou fond communal).

3°) Se donner les moyens d'entretenir le réseau cyclable structurant alsacien

Aménager un itinéraire cyclable n'est pas suffisant pour en garantir sa praticabilité et sa sécurité pour les usagers.

Dans la définition de son réseau cyclable structurant, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à offrir de bons niveaux de service de surveillance et d'entretien ; tant sur les sections d'itinéraires dont elle a la gestion que sur les sections qui relèvent d'un domaine de tiers.

La définition de la politique d'entretien des itinéraires cyclables structurants alsaciens, détaillée ci-dessous, est également jointe en annexe 2 du présent rapport.

Pour le réseau cyclable structurant hors agglomération, quelle que soit sa domanialité, les niveaux de service cibles sont définis comme suit :

- Patrouillage : surveillance de l'ensemble du réseau structurant pour relever les incidents qui nécessitent un entretien. Occurrence tous les 15 jours ou tous les mois en fonction de la saisonnalité
- Entretien Courant : balayage (10 passages à l'année + intervention ponctuelle en fonction des conditions climatiques), fauchage (3 fois par an), élagage, rebouchage de nids de poule
- Entretien Lourd : reprise de couche de roulement et ou structure, travaux sur ouvrage d'art. Fonction de l'état de l'infrastructure, en moyenne tous les 15 à 20 ans.

Compte tenu du linéaire concerné et de la domanialité des aménagements, la stratégie d'entretien retenue est la suivante : **la Collectivité européenne d'Alsace gère les itinéraires cyclables structurants hors agglomération sur son domaine et le long des canaux**. Ailleurs, sur le réseau cyclable structurant hors agglomération, elle **accompagne les partenaires**, via des conventions et des aides financières, afin d'assurer un niveau de service satisfaisant pour un usage quotidien du vélo.

Il est proposé de prioriser les aides de la Collectivité européenne d'Alsace vers les aménagements qui bénéficient exclusivement aux cyclistes (piste cyclable et voie verte uniquement) et d'exclure les voies partagées type chemin forestier ou agricole ouvert

également aux cyclistes. Ce serait ainsi près de 200km d'itinéraires cyclables structurants qui seraient concernés par ce dispositif.

Le **soutien** financier de la **Collectivité européenne d'Alsace** pourra couvrir **75%** du coût **d'entretien courant** (plafond de 1 200 €/km) et de **l'entretien lourd** (plafond de 30 000 €/km). Une convention d'entretien type sera présentée ultérieurement pour validation au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour une mise en œuvre début 2024.

Ces principes ne concernent que les aménagements cyclables structurants hors agglomération, les sections en agglomération relevant de la gestion du bloc local (commune ou intercommunalité).

Pour garantir la continuité des itinéraires, la **Collectivité européenne d'Alsace** conserve la **gestion, l'entretien et la mise en œuvre du jalonnement** cyclable (panonceaux de signalisation) sur l'ensemble du réseau cyclable structurant (en et hors agglomération). Le cas échéant, la mise en œuvre du jalonnement pourra être confiée à un partenaire après validation du projet par la Collectivité européenne d'Alsace.

Compte tenu de l'évolution du linéaire des itinéraires cyclables structurants et de l'augmentation des niveaux de service d'entretien, **l'enveloppe budgétaire annuelle** allouée à l'entretien des itinéraires cyclables doit être augmentée **de 1,3 M€** (+0,45 M€ pour le fonctionnement et +0,85 M€ pour l'investissement) : passage de 0,7 M€ actuellement à 2 M€. Ces montants intègrent 0,4 M€ d'aides aux partenaires pour la prise en charge de l'entretien des itinéraires cyclables structurants hors emprises départementales.

Ces augmentations seront abondées sur les lignes budgétaires correspondantes à l'occasion du vote du prochain budget 2024.

Outre les ressources financières, les **moyens humains** affectés à la politique vélo devront être renforcés. L'analyse des activités en régie montre que 7 équivalents temps plein (ETP) sont actuellement consacrés à ces missions, au sein de la Direction des Routes Infrastructures et Mobilités. L'évolution du réseau avec 1 783 km d'itinéraires cyclables structurants et la répartition de l'entretien avec les partenaires du territoire conduisent à mobiliser 14 ETP, ce qui est difficilement soutenable. Le principe d'une externalisation des prestations est envisagé. Cela nécessite toutefois un **renfort RH** pour piloter ces activités : rédiger et gérer les marchés, planifier, organiser et suivre les chantiers, gérer les stocks, les matériels.... **4 ETP supplémentaires** (agents de catégorie B) doivent ainsi être mobilisés, par rapport à la situation actuelle.

Concernant l'entretien du réseau cyclable non structurant situé sur le domaine de la Collectivité européenne d'Alsace, il a vocation à être confié aux partenaires par convention. Ce transfert de charge sera formalisé préalablement à la construction des infrastructures pour les projets neufs.

Il en sera de même pour les itinéraires non structurants existants, actuellement entretenus par la Collectivité européenne d'Alsace, en contrepartie du soutien financier apporté à un autre projet cyclable porté par le partenaire concerné.

4°) Construction d'une stratégie de valorisation et de développement de l'usage du vélo dans les politiques de la Collectivité européenne d'Alsace

En complément de l'évolution du schéma des itinéraires cyclables structurants et des nouvelles modalités d'entretien de celui-ci, il est proposé que les différentes politiques publiques de la Collectivité européenne d'Alsace intègrent une dimension vélo.

Début 2024, un document présentera ainsi la synthèse des leviers mobilisables en terme d'éducation, tourisme, sport, insertion, culture et ressources humaines.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le schéma des itinéraires cyclables structurants alsaciens prévoyant d'abonder le réseau cyclable structurant alsacien de 388 km pour atteindre un total de 1 783 km, joint en annexe 1 au présent rapport ;
- D'abroger le schéma départemental des itinéraires cyclables du Haut-Rhin, validé le 17 octobre 2003 ;
- D'abroger le schéma de référence des itinéraires cyclables structurants du Bas-Rhin, validé le 25 octobre 2010
- D'approuver la politique d'entretien des itinéraires cyclables structurants alsaciens définis à l'annexe 2 jointe au présent rapport :
 - o niveaux de service cibles pour le réseau cyclable structurant hors agglomération ;
 - o gestion par la Collectivité européenne d'Alsace des itinéraires cyclables structurants hors agglomération sur emprise départementale et le long des canaux ;
 - o accompagnement par la Collectivité européenne d'Alsace des partenaires, via des conventions et des aides financières pour les itinéraires cyclables structurants hors agglomération hors emprise départementale, selon les règles ;
- De préciser que cette nouvelle politique nécessite l'attribution de moyens humains supplémentaires (4 équivalents temps plein (agents de catégorie B) pour le suivi du « Plan vélo CeA » et l'augmentation de 1,3 M€ l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à l'entretien des itinéraires cyclables (+0,45 M€ pour le fonctionnement et +0,85 M€ pour l'investissement).

Les augmentations de crédits nécessaires à la mise en place de cette politique seront abondées sur les lignes budgétaires correspondantes, à l'occasion du vote du prochain budget 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.